

STATUTS ASSOCIATION « BORDEAUX BEACH CHILLERS »

ARTICLE 1 : CONSTITUTION ET DENOMINATION

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi 1901, ayant pour titre : « BORDEAUX BEACH CHILLERS »

ARTICLE 2 : BUT

Cette association a pour but « La découverte, la promotion, la pratique en loisir et en compétition du Beach-volleyball »

ARTICLE 3 : SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé à Bordeaux (33000), 129 rue Belleville. Il pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration.

ARTICLE 4 : DUREE DE L'ASSOCIATION

La durée de l'association est illimitée.

ARTICLE 5 : COMPOSITION DE L'ASSOCIATION

Les différents types de membre sont :

- « les adhérents, nommés également membres actifs » :

Ils doivent être à jour de leur cotisation annuelle. Deux formules sont proposées :

- Formule 1 comprenant un entraînement hebdomadaire dont la cotisation s'élève à 50,00€/an.

- Formule 2 comprenant deux entraînements hebdomadaire dont la cotisation s'élève à 80,00€/an.

Ces montants pourront être modifiés chaque année en Assemblée Générale.

Les créneaux d'entraînements proposés seront précisés dans le règlement intérieur et pourront être modifiés chaque année en Assemblée Générale. Ils ont la capacité d'être élu au Conseil d'Administration et ont un pouvoir de vote d'une voix par personne.

- « les membres d'honneur » :

Ils mettent à disposition de l'association leur temps, leur expérience, leurs équipements, locaux ou dons en nature.

Ils sont exemptés de cotisation annuelle.

Ils ont la capacité d'être élu et ont un pouvoir de vote d'une voix par personne.

- « les membres bienfaiteurs » :

Ils mettent à disposition des moyens financiers pour subvenir aux besoins de l'association.

Ils sont exemptés de cotisation annuelle.

Ils ont la capacité d'être élu et ont un pouvoir de vote d'une voix par personne.

ARTICLE 6 : ADMISSION ET ADHESION

Pour devenir membre de l'association il faut :

- Jouir de ses droits civiques ;

- Adhérer aux présents statuts ;

- Remplir les formalités administratives mises en place par l'association et figurant dans le règlement intérieur ;

- Etre agréé par le Conseil d'Administration qui, sur avis motivé et sous réserve de places disponibles, statue souverainement sur la demande présentée ;

- Payer la cotisation annuelle dont le montant est fixé par l'Assemblée Générale ;

- Respecter le règlement intérieur ;

- Les mineurs peuvent devenir membres de l'association sous réserve d'une autorisation écrite de leurs parents ou représentants légaux ;

- Disposer d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique du Beach-volleyball.

ARTICLE 7 : PERTE DE LA QUALITE DE MEMBRE

La qualité de membre se perd par :

- La démission ou le non renouvellement de la cotisation ;

- Le décès ;

- La radiation prononcée par le Conseil d'Administration pour motif grave (les motifs graves seront précisés dans le règlement intérieur), le membre intéressé ayant été préalablement invité par lettre recommandée à fournir au Conseil d'Administration des explications écrites ou orales dans le respect des droits à la défense.

ARTICLE 8 : LES RESSOURCES DE L'ASSOCIATION

Les ressources de l'association se composent du bénévolat, des cotisations, de la vente de produits, services ou prestations fournis par l'association, de dons manuels et toutes autres ressources qui ne soient pas contraires aux règles en vigueur.

ARTICLE 9 : L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

9.1. Composition

L'Assemblée Générale de l'association se compose de tous les membres à jour de leur cotisation. Ceux-ci peuvent se faire représenter, par mandat, par un autre membre de l'association faisant partie de l'Assemblée Générale. Nul ne peut être titulaire de plus de 3 mandats. Les membres mineurs sont représentés par leurs parents ou leurs représentants légaux.

9.2. Convocation et Ordre du jour

Les membres sont convoqués 15 jours au moins avant la date fixée et l'ordre du jour est joint à la convocation. Le mode de convocation est défini par le règlement intérieur.

L'Assemblée Générale se réunit obligatoirement au moins une fois par an et dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice. Son ordre du jour est établi par le Conseil d'Administration. Son Bureau est celui du Conseil d'Administration.

Elle délibère sur les rapports relatifs à la gestion du Conseil d'Administration et à la situation morale et financière de l'association.

Elle approuve les comptes de l'exercice clos, vote les tarifs, en particulier les montants des cotisations et le budget de l'exercice suivant.

Elle délibère uniquement sur les questions mises à l'ordre du jour.

Elle pourvoit au renouvellement des membres du Conseil d'Administration.

Elle désigne un ou plusieurs vérificateurs au compte.

Elle se prononce, sous réserve des approbations nécessaires, sur les modifications aux Statuts.

L'Assemblée Générale fixe le taux de remboursement des frais de déplacement, de mission ou de représentations effectuées par les membres de l'association dans l'exercice de leurs activités.

9.3. Délibérations

Est votant :

- tout membre actif âgé de seize ans au moins au jour de l'Assemblée Générale, jouissant de ses droits civiques, et à jour de ses cotisations.

- les parents ou les représentants légaux des membres actifs de moins de seize ans au jour de l'Assemblée Générale, et à jour de leurs cotisations.

Le vote par procuration est autorisé, chaque votant ne pouvant détenir plus de trois pouvoirs y compris le sien. Le vote par correspondance n'est pas admis. Pour la validité des délibérations, doit être présent ou représenté au moins le quart des membres de l'association. Si ce quorum n'est pas atteint, il est convoqué, avec le même ordre du jour, une deuxième assemblée, à quinze jours, au moins, d'intervalle qui délibère, quel que soit le nombre des membres présents.

Le quorum doit être respecté pendant toute la durée de la séance.

Les délibérations sont prises à la majorité des voix des membres votants présents et éventuellement représentés à l'Assemblée Générale.

Il est tenu un Procès-Verbal des séances. Les Procès-Verbaux sont signés par le Président et le Secrétaire. Ils sont transcrits, sans blancs, ni ratures, sur un registre tenu à cet effet.

ARTICLE 10 : LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

10.1. Composition et élection

Le Conseil d'Administration de l'Association, est composé de 5 membres, élus au scrutin secret pluri-nominal, pour une durée d'une année, par l'Assemblée Générale.

Est éligible au Conseil d'Administration tout membre actif de l'Association :

- âgé de dix-huit ans au moins au jour de l'élection ;

- ayant adhéré à l'association depuis plus de 6 mois ;

- à jour de ses cotisations ;

- et qui n'a pas été :

1) Pour les personnes de nationalité française, condamné à une peine qui fait obstacle à leur inscription sur les listes électorales

2) Pour les personnes de nationalité étrangères, condamné à une peine qui, lorsqu'elle est prononcée contre un citoyen français, fait obstacle à son inscription sur la liste électorale

3) Condamné à une sanction d'inéligibilité pour manquement grave aux règles techniques du jeu, constituant une infraction à l'esprit sportif.

Les membres sortants sont rééligibles.

En cas de vacances, le Conseil d'Administration pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif par la prochaine Assemblée Générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'époque où devrait normalement expirer le mandat des membres remplacés.

10.2. Attributions et fonctionnement

Le Conseil d'Administration met en œuvre les décisions de l'Assemblée Générale, et en coordonne les modalités d'applications.

Il suit l'exécution du budget adopté par l'Assemblée Générale.

Il valide les comptes de l'exercice clos établi par le Trésorier.

Il prépare les tarifs et le budget qui seront soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale pour l'exercice à venir.

Il prononce les admissions et les exclusions.

Il se réunit au moins une fois par trimestre, et chaque fois qu'il est convoqué par son Président ou sur la demande d'au moins le tiers de ses membres.

La présence du tiers des membres du Conseil d'Administration est nécessaire pour la validité des délibérations.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des présents. En cas de partage des voix, la voix du Président est prépondérante.

Il est tenu un Procès-Verbal des séances. Les Procès-Verbaux sont signés par le Président et le Secrétaire. Ils sont transcrits, sans blancs, ni ratures, sur un registre tenu à cet effet.

Tout le monde du Conseil d'Administration qui, sans motif reconnu légitime, a manqué trois séances consécutives, peut, après avoir été invité à fournir des explications dans le respect des droits à la défense, être déclaré démissionnaire.

Les membres du Conseil d'Administration, ne peuvent recevoir de rétribution en cette qualité, ni en raison de celle de membre du Bureau.

ARTICLE 11 : LE BUREAU

11.1. Composition et élection

Le Conseil d'Administration élit en son sein, au scrutin secret, son Bureau pour une durée d'un an, comprenant :

- un Président
- un Trésorier
- un Secrétaire
- un Trésorier adjoint
- un Secrétaire adjoint

Le mandat du Bureau prend fin avec celui du Conseil d'Administration.

Les membres sortants sont rééligibles.

11.2. Attributions et fonctionnement

Les attributions des membres du Bureau sont définies dans le Règlement Intérieur.

Le Bureau se réunit au moins une fois par mois et plus souvent, si nécessaire, sur convocation du Président.

Tout membre du Bureau qui, sans motif reconnu légitime, a manqué trois séances consécutives peut, après avoir été invité à fournir des explications dans le respect des droits à la défense, être déclaré démissionnaire.

ARTICLE 12 : L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Si besoin est, le Président ou le tiers des membres du Conseil d'Administration, peuvent convoquer une Assemblée Générale Extraordinaire, pour une cause vraiment particulière : modification des statuts, dissolution de l'association, démission du Conseil d'Administration, etc...

Les modalités de convocation sont identiques à l'Assemblée Générale Ordinaire.

Les délibérations sont prises à la majorité des deux tiers des membres présents.

ARTICLE 13 : LE REGLEMENT INTERIEUR

Le Règlement Intérieur sera préparé et approuvé par le Conseil d'Administration, pour compléter les présents statuts, puis ratifié par l'Assemblée Générale. Il apportera des précisions aux statuts, notamment sur les points qui ont trait à l'administration interne de l'Association : modalités de vote, rôle des membres du Bureau, modes d'utilisation des différents équipements, créneaux d'entraînements proposés, motifs graves d'exclusions, etc... Il ne pourra comprendre aucune disposition contraire aux Statuts.

ARTICLE 14 : DISSOLUTION

En cas de dissolution volontaire prononcée par l'Assemblée Générale Extraordinaire convoquée spécialement à cet effet, ou dissolution prononcée par justice, les biens de l'association seront dévolus suivant les règles déterminées en Assemblée Générale Extraordinaire. L'Assemblée Générale Extraordinaire de dissolution devra nommer un ou plusieurs liquidateurs